

SEANCE DU 16 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION : 07 Mai 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 11
NOMBRE DE POUVOIRS : 02
NOMBRE DE VOTANTS : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DUBOIS Jacques, Maire.

Etaient présents : *Dubois Jacques, Druon Odile, Gollunski Carole, Defaut Pascal, Dufernez Géry, Delfolie Wattiez Jocelyne, Caron Marie-Christine, Laurent Marie-Dominique, Petit Christophe, Lemay Anne, Deroo Matthieu.*

Absents excusés : *Sénéchal Valentin ayant donné procuration à Deroo Matthieu, Lecoivre Francine, Robert Francis ayant donné procuration à Dubois Jacques.*

Absents non excusés : *Demonchy David.*

M. Matthieu DEROO a été élu secrétaire.

18 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 21 mars 2025,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour dont 02 pouvoirs, approuve sans remarques le compte-rendu de la réunion du 21 mars 2025.

19 - TRAVAUX

M. le Maire communique à l'assemblée les devis des sociétés BULION et TCL pour des travaux d'abaissement de bordures et de réparation d'enrobé dans diverses rues de la commune.

Des devis complémentaires seront demandés pour des prestations à l'identique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire de retenir la société la moins-disante et de signer le bon de commande.

20 - ALSH JUILLET 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

∞ DECIDE :

→ DATES : de mettre en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour l'été 2025 du lundi 07 juillet 2025 au 1er août 2025 pour les enfants de 3 à 11 ans et pour les adolescents de 11 à 15 ans. L'horaire d'accueil est de 9 H 30 à 17 H 30, du lundi au vendredi.

Une garderie sera mise en place pour les tranches horaires 08 H à 9 H 30, 17 H 30 à 18 H.

→ TARIFS : d'appliquer aux familles les tarifs hebdomadaires suivants :

• Pour l'ALSH proprement dit (tranche horaire 9 H. 30 - 17 H. 30)

a) Enfants de 3 à 11 ans

Catégories	<u>1 enfant</u>		<u>2 enfants</u>		<u>3 enfants</u>	
	<u>1</u> <u>semaine</u>	<u>Totalité</u>	<u>1</u> <u>semaine</u>	<u>Totalité</u>	<u>1</u> <u>semaine</u>	<u>Totalité</u>
Revenus du foyer * <u>Inférieurs ou égaux à 15.000€</u> Enfant habitant Nivelles Enfant extérieur scolarisé à Nivelles Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelles	35,00 € (28 € la semaine du 14 juillet)	120,00 €	33,00 € (26 € la semaine du 14 juillet)	110,00 €	31,00 € (24 € la semaine du 14 juillet)	100,00 €
Revenus du foyer * <u>Compris entre 15.001 € et 25.000 €</u> Enfant habitant Nivelles Enfant extérieur scolarisé à Nivelles Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelles	40,00 € (32 € la semaine du 14 juillet)	130,00 €	38,00 € (30 € la semaine du 14 juillet)	120,00 €	36,00 € (28 € la semaine du 14 juillet)	110,00 €
Revenus du foyer * <u>Supérieurs à 25.001 €</u> Enfant habitant Nivelles Enfant extérieur scolarisé à Nivelles Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelles	42,00 € (34 € la semaine du 14 juillet)	150,00 €	40,00 € (32 € la semaine du 14 juillet)	140,00 €	38,00 € (30 € la semaine du 14 juillet)	130,00 €
Extérieurs à la commune	84,00 € (67 € la semaine du 14 juillet)	235,00 €	82,00 € (65 € la semaine du 14 juillet)	225,00 €	80,00 € (63 € la semaine du 14 juillet)	215,00 €

- Pour l'ALSH proprement dit (tranche horaire 9 H. 30 - 17 H. 30)
- b) Adolescents de 11 à 15 ans

Pour la garderie (tranches horaires 08 h - 9 h 30 et 17 h 30 - 18 h), le coût sera de :

Catégories	<u>1 enfant</u>		<u>2 enfants</u>		<u>3 enfants</u>	
	<u>1</u> <u>semaine</u>	<u>Totalité</u>	<u>1</u> <u>semaine</u>	<u>Totalité</u>	<u>1</u> <u>semaine</u>	<u>Totalité</u>
Revenus du foyer * <u>Inférieurs ou égaux à 15.000 €</u> Enfant habitant Nivelles Enfant extérieur scolarisé à Nivelles Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelles	44,00 € (36 € la semaine du 14 juillet)	156,00 €	42,00 € (34 € la semaine du 14 juillet)	148,00 €	40,00 € (32 € la semaine du 14 juillet)	140,00 €
Revenus du foyer * <u>Compris entre 15.001 € et 25.000 €</u> Enfant habitant Nivelles Enfant extérieur scolarisé à Nivelles Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelles	49,00 € (40 € la semaine du 14 juillet)	166,00 €	47,00 € (38 € la semaine du 14 juillet)	158,00 €	45,00 € (36 € la semaine du 14 juillet)	148,00 €
Revenus du foyer * <u>Supérieurs à 25.001 €</u> Enfant habitant Nivelles Enfant extérieur scolarisé à Nivelles Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelles	54,00 € (44 € la semaine du 14 juillet)	186,00 €	52,00 € (42 € la semaine du 14 juillet)	180,00 €	50,00 € (40 € la semaine du 14 juillet)	168,00 €
Extérieurs à la commune	111,00 € (89 € la semaine du 14 juillet)	310,00 €	106,00 € (85 € la semaine du 14 juillet)	300,00 €	100,00 € (80 € la semaine du 14 juillet)	280,00 €

Tranche horaire : 8 h – 9 h 30 : 1,50 €
Tranche horaire : 17 h 30 – 18 h : 1,50 €

→ ACTIVITES : de prendre en charge le coût des activités et de leur transport si nécessaire :

→ RESTAURATION : de confier la fourniture des repas à un traiteur. La Commune fournira les goûters.

→ RECRUTEMENT DES ANIMATEURS : de recruter les animateurs titulaires du BAFA (rémunération des cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, Adjoint d'animation, Echelle C1, échelon 1 et les aides animateurs (rémunération des cadres emplois d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, Adjoint d'animation, Echelle C1, échelon 1 en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l'ALSH. Leur nombre sera proportionnel au nombre d'enfants inscrits.

Le Conseil Municipal autorise le paiement des heures supplémentaires si les adjoints d'animation des accueils du centre de loisirs sans hébergement de l'année 2025 auront besoin de faire face à des dépassements d'horaires.

Les tarifs appliqués aux enfants de 3 à 11 ans et aux ados de 11 à 15 ans sont en fonction du nombre d'enfants mineurs aux foyers et non en fonction du nombre d'enfants participants à l'alsh.

*Les ressources du foyer prises en compte correspondent à la somme indiquée à la rubrique « revenu brut global » sur l'avis fiscal 2024 portant sur les revenus 2023 de la famille.

Adoptée par 13 voix pour (dont 2 pouvoirs).

21 - JURY CRIMINEL - CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES DE LA COUR D'ASSISE POUR L'ANNEE 2026.

La circulaire de la Préfecture du Nord en date du 23 Avril 2025 informe qu'il y a lieu de constituer la liste préparatoire de la liste des jurés de la cour d'assises du Nord pour l'année 2026.

Il y a lieu de procéder au tirage au sort de 3 personnes âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2026. Sont tirées au sort les personnes suivantes :

Page 27 ligne 54 : M. GREGOIRE Serge Lucien, 805 Rue d'En Bas, né le 18.11.1953 à Roubaix (Nord).

Page 10 ligne 19 : M. CLABAUT Jean-Christophe, 195 Rue Boutaque, né le 19.12.1961 à Saint-Amand-Les-Eaux (Nord).

Page 35 ligne 21 : Mme LIETAR Ghislaine Marguerite épouse MILLECAMPS, 870 Rue Paul Willai née le 03.03.1949 à Tourcoing (Nord).

Le Conseil Municipal en a pris note.

22 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE PETITE ENFANCE LES 4 CHATONS : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le conseil syndical du SIVU « petite enfance les 4 chatons » lors de sa réunion du 10 mars 2025 a proposé une mise à jour de ses statuts, modifiant les articles suivants :

Article 2 : Objet et compétence

Le syndicat exerce sur la commune de Château L'Abbaye, la gestion d'une micro crèche du syndicat intercommunal « petite enfance les 4 chatons ».

La compétence de la micro crèche étant suivant l'article L 214-1-3 du Code de l'action Sociale et des Familles à savoir :

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.

Article 7 : Les locaux

La commune de Château L'Abbaye met à disposition à titre onéreux le local abritant la micro crèche, situé 2 Place de l'église

Article 8 : Le personnel

Le syndicat est en charge de la gestion du personnel nécessaire au bon fonctionnement de la micro crèche.

Article 11 : Nouveau membre

Les communes membres peuvent par délibérations, ouvrir le syndicat à d'autres collectivités qui souhaiteraient y adhérer ; (majorité qualifiée requise).

Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le périmètre du syndicat est alors modifié par arrêté du représentant de l'Etat.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution du syndicat, l'ensemble des biens, ainsi que le compte au trésor et le résultat du dernier Compte Financier Unique, seront rétrocédés à chacune des communes suivant les modalités d'un pacte de dissolution qui sera approuvé par les communes.

Article 14 : Comptable

Le trésorier principal du centre de gestion comptable de Wallers sera désigné comptable de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, n'approuve pas la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique « petite enfance les 4 chatons ».

23 - SUBVENTIONS

ILCG / COTISATION ANNUELLE 2025

M. Jacques DUBOIS, Maire informe l'assemblée que la commune de Nivelles est membre de l'association ILCG Scarpe Escaut. Conformément aux statuts, « sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle dont le montant est fixé et voté chaque année par l'Assemblée Générale ». Lors de la dernière Assemblée Générale, le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2025 a été fixé à 300 €.

Le Conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour dont 02 pouvoirs) autorise Monsieur le Maire à régler le montant de la cotisation annuelle.

Mme Anne LEMAY, Conseillère Municipale et présidente de l'ILCG n'a pas pris part au vote.

24 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Réfection du pont de la trétoire** (Pont d'hauterive sur la RD 66) : voir avec le Département pour connaître la date de commencement des travaux.
- **Contrat d'apprentissage.**
- **Contrat PEC**
- **Booster d'investissement de la CAPH**

25 - BAIL ILCG / COMMUNE DE NIVELLE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bail concernant la location d'un bureau administratif de 20 m² se situant à l'étage de l'ancienne mairie arrive à expiration. M. le Maire propose de renouveler le bail pour 1 an à compter du 1^{er} juin 2025, renouvelable une fois. Le montant du loyer est de 150 € par mois charges comprises.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents a émis un avis favorable et autorise M. le Maire à signer le bail.

26 - RECRUTEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'encadrement des élèves durant le temps de la pause méridienne et les garderies.

Vu la délibération du 13.11.2003 portant création d'un poste à temps non complet d'adjoint d'animation à la garderie périscolaire et à la restauration scolaire.

Vu la vacance de poste,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Le recrutement à compter du 26 Mai 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 26 mai 2025 au 04 juillet 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Lu et approuvé
Le Maire,
Jacques DUBOIS

